

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COLT 600***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2017-1217

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} octobre 2018,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	COLT 600	
Type de produit	Générique	
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 Suresnes, FRANCE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	600 g/L - aclonifène	
Produit de référence	Nom commercial	CHALLENGE 600
	N° AMM	8600243
Numéro d'intrant	386-2017.01	
Numéro d'AMM	—	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le, **2 0 NOV. 2018**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)